

PRÉFET DE LA GIRONDE

BORDEAUX, LE 8 JAN. 2013

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : M. RODRIGUEZ
☎ 05.56.90.63.36

Monsieur le Conseiller Général,

Par courrier du 1er octobre 2012, vous avez souhaité avoir mon appréciation sur la délibération n° 2012.54.CG du 28 septembre dernier par laquelle le Conseil Général de la Gironde a autorisé son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de 6 pôles de solidarité et 6 maisons départementales de la solidarité et de l'insertion sur le territoire du département de la Gironde

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le cadre du contrôle de légalité qui m'incombe, j'ai appelé l'attention de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde sur les difficultés juridiques que comporte la prise d'un tel avenant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DEDECARRAX

Monsieur Yves d'AMECOURT
Conseiller Général du canton de Sauveterre-de-Guyenne
Esplanade Charles de Gaulle
33074 Bordeaux cedex